



## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AU 268 RUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les Articles L2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411-25 et R411-26

Vu la Loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Article R432-5 et R432-7,

Vu l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la réglementation routière,

Vu la demande du 06/02/2024 de l'entreprise SAS LUGTOITURE -167 rue Dupont Suaire-51530 DIZY, pour le stationnement suite aux travaux prévu le 26 février 2024 et jusqu'au 15 mars 2024, 268 rue du Colonel Fabien à DIZY.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la manifestation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** L'entreprise SAS LUGTOITURE -167 rue Dupont Suaire – 51530 DIZY est autorisée à se garer avec une remorque sur le trottoir du 268 rue du Colonel Fabien 51530 DIZY pour récupérer les gravats, à partir du 26 février 2024 et jusqu'au 15 mars 2024.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes les précautions utiles pendant les travaux.

**Article 4 :** Cette modification de circulation sera matérialisée par la pose de barrières ainsi que la pose de panneaux de signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Service Technique
- SAS LUGTOITURE

Fait à Dizy, le 06 février 2024

M. Le Maire

Antoine CHIQUET

